



Plusieurs organisations demandent aux États parties d'améliorer la représentation des personnes handicapées au sein du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)

L'Alliance internationale pour le handicap (IDA), Women Enabled International, l'Organisation nationale des aveugles espagnols (ONCE), le Comité espagnol des représentants des personnes handicapées (CERMI) et le Consortium International Handicap et Développement (IDDC) demandent aux États parties de promouvoir la représentation des femmes handicapées au sein du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité de la CEDAW), réaffirmant que les femmes et les filles en situation de handicap représentent une part significative de la population féminine et que la représentation du handicap dans les organes de traités doit s'étendre au-delà du Comité des droits des personnes handicapées (Comité de la CRPD). De ce fait, nous encourageons fortement les États parties à envisager l'élection de Mme Ana Peláez, deux fois membre du Comité de la CRPD, qui peut apporter au Comité de la CEDAW des compétences essentielles pour lutter contre la discrimination multiple et intersectionnelle. Les élections des membres du Comité de la CEDAW se tiendront au siège des Nations Unies à New York le 7 juin 2018.

Durant les 37 ans de son existence, le Comité de la CEDAW n'a jamais compté de membre considéré comme porteur d'un handicap malgré le fait qu'environ une femme sur cinq dans le monde vit avec un handicap. De plus, le taux de prévalence du handicap est bien plus élevé chez les femmes que chez les hommes (19,2 % contre 12 %) en raison, notamment, du taux de pauvreté supérieur chez les femmes, de l'accès plus limité à l'éducation, des mauvaises conditions de travail, de la violence liée au genre et au handicap et du manque de soins de santé, en particulier dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive¹. Le Comité de la CEDAW devrait donc considérer les conséquences de la discrimination multiple et intersectionnelle liée à la fois au genre et au handicap comme une question centrale relevant des droits de l'homme. En effet, en raison cette discrimination, les femmes et les filles handicapées subissent des violations de leurs droits qui sont spécifiques et démesurées par rapport à celles dont sont victimes les hommes et les femmes non handicapées. On constate, notamment, des taux plus élevés de violence liée au genre, des obstacles particuliers à l'accès aux soins dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive, des interventions forcées dans le domaine de la santé reproductive

¹ *Résumé du rapport mondial sur le handicap*, Organisation mondiale de la santé (OMS), ONU, 2011, WHO/NMH/VIP/11.01, consultable à l'adresse : http://www.who.int/disabilities/world_report/2011/fr/ [consultée le 4 mai 2018]



(stérilisation forcée, contraception forcée, avortement forcé), davantage de placements en institution et des taux d'éducation inférieurs, y compris en école primaire². Ce sont des problèmes urgents que le Comité de la CEDAW peut et doit aborder.

Le Comité de la CEDAW a souvent souligné que la Convention des Nations Unies pour l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) interdisait la discrimination multiple et intersectionnelle à l'égard des femmes et des filles handicapées, groupe qu'il a identifié comme une population à risque pour laquelle les États parties doivent prendre des mesures spéciales afin que leurs droits soient respectés, protégés et appliqués. Cependant, sans la représentation des femmes handicapées au Comité de la CEDAW, les droits et les priorités des femmes et des filles handicapées demeurent en marge du travail important du Comité. Les femmes caractérisées par une identité intersectionnelle, dont les femmes handicapées, apportent une vision plus complète des problèmes relevant des droits humains qui touchent les femmes et les filles. Bien que les hommes et les femmes non handicapées qui siègent au Comité de la CEDAW puissent et doivent soulever les questions relatives aux femmes et aux filles handicapées, rien ne saurait remplacer l'auto-représentation des femmes handicapées, qui rappelle le principe d'action guidant la lutte pour les droits des personnes handicapées : « Rien sur nous sans nous ». La représentation des femmes handicapées au Comité de la CEDAW est essentielle pour mettre en lumière les expériences d'une proportion importante de la population dont les droits ont souvent été négligés.

Le 7 juin prochain, les États parties auront l'occasion de pallier le manque de représentation des personnes handicapées au sein du Comité de la CEDAW et de favoriser la diversité en élisant Mme Ana Peláez qui deviendrait la première femme handicapée à siéger au Comité. Mme Ana Peláez apporterait non seulement une expérience professionnelle acquise au sein du système de protection des droits de l'homme des Nations Unies en tant que membre du CRPD durant deux mandats, mais également une expérience de plusieurs dizaines d'années dans la lutte contre la discrimination intersectionnelle au sein de communautés historiquement marginalisées, notamment les femmes et les filles handicapées. Il est temps que le Comité de la CEDAW reflète véritablement toutes les facettes de la diversité humaine.

² Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU (CRPD), *Commentaire général n° 3 (2016), Article 6 : les femmes et les filles handicapées*, 2 septembre 2016, CRPD/C/GC/3, consultable (en anglais) à l'adresse : <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRPD/Pages/GC.aspx> [consultée le 4 mai 2018]